

Assemblée des États Parties

International Criminal Court

Assembly of States Parties

Reférence: ASP/2009/139 Date: 15 septembre 2009

Secretariat - Secrétariat

Excellence,

En ma capacité de Président de l'Assemblée des États Parties du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du 7 août 2009 du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il invite votre gouvernement à assister à la Conférence de révision à Kampala (Ouganda). La Conférence de révision débutera le 31 mai 2010, et sa durée exacte (d'une à deux semaines) sera fixée et vous sera communiquée en temps utile.

Conformément aux articles 121 et 123 du Statut de Rome, la Conférence de révision sera pour les États Parties la première occasion d'examiner et d'adopter des amendements au Statut.

Premièrement, conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.1 et à la résolution F de l'Acte final de la Conférence de Rome, la Conférence de révision examinera la possibilité d'inclure une disposition sur le crime d'agression dans le Statut de Rome. Des projets de disposition sur le crime d'agression ont été élaborés par le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, lequel a achevé ses travaux en février 2009.

Deuxièmement, la Conférence de révision examinera la disposition transitoire de l'article 124 du Statut relative à l'acceptation différée de la juridiction de la Cour par un État pour les crimes de guerre.

Troisièmement, la Conférence de révision pourra procéder à l'examen d'autres amendements du Statut de Rome. À cet égard, je souhaite rappeler que lors de sa septième session, l'Assemblée a décidé dans sa résolution ICC-ASP/7/Res.3 que les projets d'amendement du Statut de Rome devront être discutés en novembre 2009 lors de la huitième session de l'Assemblée des États Parties, en vue de favoriser le consensus et la bonne préparation de la Conférence. Le Bureau, à l'occasion de sa dixième réunion, qui s'est tenue le 9 juillet 2009, a suggéré de fixer au 30 septembre 2009 le délai pour soumettre formellement les projets d'amendement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 2 de l'article 121 du Statut.

En outre, je voudrais rappeler que lors de sa septième session tenue en novembre 2008, l'Assemblée des États Parties a recommandé dans sa résolution ICC-ASP/7/Res.3 que la Conférence de révision permette, outre l'examen des amendements, d'évaluer l'état de la justice pénale internationale en 2010. L'Assemblée a également noté qu'il serait souhaitable que la Conférence de révision se concentre principalement sur un nombre limité de sujets importants.

Le Bureau a pour mandat de continuer à préparer la Conférence de révision y compris son étendue et ses implications financières et juridiques, ainsi que tous ses aspects pratiques et organisationnels. Ce processus important est mené dans le cadre du groupe de travail de New York du Bureau. Les suggestions sur le fond, qui comprennent les propositions d'amendement et les modalités de l'exercice d'évaluation, doivent être coordonnées dans ce cadre de façon informelle et avec l'aide des deux facilitateurs nommés par le Bureau, M. Marcelo Böhlke (Brésil) et Mme Angela Nworgu (Nigéria).

Cette première Conférence de révision représente une étape importante pour la Cour pénale internationale. Pour les États, elle est une occasion unique de réfléchir aux réalisations de la Cour depuis l'entrée en vigueur du Statut, et de réaffirmer leur engagement envers la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

Étant donné l'importance cruciale de la Conférence, je souhaite inviter votre gouvernement à être représenté au plus haut niveau possible. À ce propos, j'ai le plaisir de vous informer que le Secrétaire général des Nations Unies a indiqué qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour participer en personne. Je suis persuadé que cette présence rehaussera l'importance de la Conférence de révision, et qu'elle favorisera un échange d'idées plus fructueux entre les États et entre les États et la Cour. Une telle participation de haut niveau se justifie également par cette occasion historique de rendre la compétence de la Cour active en matière d'agression, plus de soixante ans après la fin des procès de Nuremberg.

Le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence est joint à ce courrier pour information. Le Secrétariat de l'Assemblée des États parties (e-mail: asp@icc-cpi.int) vous fera parvenir des renseignements sur l'organisation de la Conférence en temps utile.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Christian Wenaweser

Président de l'Assemblée des États Parties au

Statut de Rome de la

Cour pénale internationale